

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

24 février 2016

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Genève globalement favorable à l'actualisation des exigences techniques pour les véhicules routiers.....	4
Oui à la modification de la loi fédérale sur l'égalité.....	4
Soutien à la révision de la loi sur le Tribunal fédéral	5
Genève.....	6
Adaptation de la loi sur l'exercice des droits politiques.....	6
Adoption du projet de loi sur les fusions de communes	7
Adoption des contrats de prestations du maintien à domicile 2016-2019	7
Tarif provisoire pour les soins somatiques aigus des Hôpitaux universitaires de Genève.....	8
Vacances scolaires 2017-2018	8
Métallurgie du bâtiment : extension du champ d'application de la CCT	9
Adoption du plan de mesures pour la protection des sols	9
Assainissement du bruit des routes cantonales	10
Adoption du budget 2016 des TPG.....	10
Changement de président du conseil de la Fondation romande de détention LMC.....	11
Approbation des taux des centimes additionnels communaux.....	11
Aide financière annuelle à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein	13
Non-aboutissement de deux initiatives populaires cantonales	13
Aboutissement d'une initiative populaire cantonale	14
Changements de conseillers-ères municipaux en février 2016	14
Agenda des invitations à la presse	15

Genève globalement favorable à l'actualisation des exigences techniques pour les véhicules routiers

Le canton de Genève a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication sur un projet d'actualisation des exigences techniques requises pour les véhicules routiers. Ce projet vise à améliorer la sécurité routière et la protection de l'environnement et à simplifier les procédures pour les détenteurs de véhicules.

Genève est globalement favorable aux modifications proposées, qui ont pour but d'adapter les normes techniques en veillant à l'amélioration de la sécurité routière et à la protection de l'environnement.

Toutefois, s'agissant de la modification des contrôles techniques périodiques des véhicules lourds, Genève s'oppose à un contrôle à trois ans des poids-lourds (actuellement annuel pour les véhicules lourds circulant en trafic interne). Cette proposition, outre qu'elle est contraire au droit européen et de nature à créer une inégalité de traitement avec les pays voisins, risque de complexifier la gestion administrative des contrôles entre les véhicules lourds en trafic interne et en trafic international et péjorerait la sécurité routière. Il a en effet été constaté que de nombreux poids-lourds ne sont pas conformes et/ou dangereux, et ce malgré un contrôle annualisé.

*Pour toute information complémentaire : M. Didier Leibzig, directeur général des véhicules, DETA,
☎ 022 388 30 04.*

Oui à la modification de la loi fédérale sur l'égalité

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police relative au projet de modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg). Les modifications proposées ont pour but de renforcer l'obligation pour les entreprises d'au moins cinquante employées et employés de respecter l'égalité salariale entre femmes et hommes.

Dans sa réponse, le gouvernement genevois exprime son adhésion au but recherché par le projet de modification de la loi sur l'égalité. Il a d'ailleurs initié plusieurs démarches afin de lutter contre les discriminations salariales et promouvoir plus globalement l'égalité dans le canton de Genève. Par exemple, il a adopté, en novembre 2015, un plan d'action pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale. Cette mesure s'inscrit dans l'un des objectifs de l'égalité fixés par le Conseil d'Etat pour la législature 2013-2018.

Le Conseil d'Etat souhaite aussi être plus volontariste en matière de contrôle de l'égalité salariale entre femmes et hommes dans les entreprises soumissionnaires de marchés publics. C'est ainsi que l'office

cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) pratique des contrôles depuis 2014 dans le cadre d'un projet-pilote auprès des entreprises signataires de conventions.

Dans ce contexte, il faut souligner que si les différences de salaires entre femmes et hommes dans le secteur privé ont diminué, en Suisse, de 2,2% entre 2010 et 2012, au niveau genevois, l'écart salarial, tout en restant inférieur au niveau suisse, a augmenté de 1,8%, passant de 7,9% en 2010 à 9,7% en 2012.

Pour toute information complémentaire : Mme Colette Fry, directrice du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques, PRE, ☎ 022 388 74 50.

Soutien à la révision de la loi sur le Tribunal fédéral

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police concernant un projet de révision de la loi sur le Tribunal fédéral. Le projet vise à décharger efficacement et durablement le Tribunal fédéral et garantir ainsi son bon fonctionnement, améliorer la protection juridictionnelle dans certains domaines et simplifier les procédures et les voies de droit.

Dans sa réponse, le gouvernement genevois se déclare dans l'ensemble favorable aux simplifications proposées et à l'idée sous-jacente d'alléger la charge du Tribunal fédéral afin d'augmenter son efficacité. Il exprime son souci de rester sensible à la nécessité de garantir aux justiciables des voies de droit effectives ainsi qu'une application uniforme du droit fédéral et des principes généraux gouvernant notre ordre juridique. Il convient ainsi d'éviter que certaines restrictions, sous couvert d'allègement de la charge du Tribunal fédéral, nuisent à l'interprétation uniforme du droit fédéral.

Parmi les modifications proposées, la suppression du recours constitutionnel subsidiaire présente un intérêt, à la condition que la nouvelle voie qui la supprime, lorsque la contestation soulève une question juridique de principe ou porte, pour d'autres motifs, sur un cas particulièrement important, soit au moins aussi large, comme l'expliquent les concepteurs du projet.

Enfin, le Conseil d'Etat salue la volonté de réduire le délai de recours pour les litiges portant sur les votations ou élections cantonales, tant il apparaît important d'assurer un traitement rapide de telles procédures. Les décisions prises par le corps électoral ont vocation à déployer leurs effets dans les meilleurs délais, qu'il s'agisse d'une élection ou d'une votation sur une initiative ou un référendum.

Pour tout renseignement complémentaire : M. Christophe Marguerat, directeur juridique, secrétariat général, DSE, ☎ 022 327 92 50.

Adaptation de la loi sur l'exercice des droits politiques

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la [loi sur l'exercice des droits politiques \(LEDP\)](#), du 15 octobre 1982.

Ce projet vise à adapter la LEDP sur les six points suivants :

1. La LEDP est adaptée aux modifications de la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976 (LDP; RS 161.1) et à la nouvelle loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (loi sur les Suisses de l'étranger; LSEtr; RS 195.1), entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2015. Ces modifications des droits politiques fédéraux ne concernent que les votations et élections fédérales.
2. Pour le calcul du délai lors d'élection complémentaire en cas de vacance d'un siège, il est proposé de retenir comme *dies a quo* la date des élections générales, en lieu et place de la date de la fin de la période administrative.
3. Afin d'éviter des problèmes tant au niveau opérationnel que juridique, il est proposé de faire coïncider les délais de clôture des rôles cantonaux et fédéraux.
4. La LEDP est modifiée afin que les informations données par les candidats à l'élection au Conseil des Etats soient les mêmes que celles pour les autres élections cantonales.
5. Il est formellement précisé pour les initiatives communales que, conformément aux dispositions constitutionnelles (art. 59 et 71, al. 3 Cst-GE), le délai de dépôt des signatures court dès la publication de leur lancement.
6. Le vote électronique est pérennisé pour les élections cantonales et est inscrite dans la loi une délégation formelle de compétence autorisant le Conseil d'Etat à conclure des conventions pour la mise à disposition d'autres collectivités publiques du système de vote électronique développé par le canton de Genève.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Adoption du projet de loi sur les fusions de communes

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi sur les fusions de communes.

La [constitution de la République et canton de Genève](#) fixe au Grand Conseil un délai de trois ans dès son entrée en vigueur, soit le 1^{er} juin 2016, pour adopter les dispositions d'application de ses articles 138 et 139 sur les fusions de communes.

Le projet a pour but de renforcer l'autonomie communale en permettant à plusieurs communes de fusionner, afin d'accroître leur capacité à répondre aux demandes de leurs citoyens tout en garantissant des prestations de qualité.

Des mesures ont été prévues afin d'encourager les fusions. Il s'agit de la gratuité de la procédure de fusion, d'un soutien administratif et juridique de la part du département chargé de la surveillance des communes et d'une subvention du canton et d'une aide permettant à la commune fusionnée de percevoir plus de ressources dans le cadre de la péréquation intercommunale.

Le projet de loi a été préavisé favorablement par l'Association des communes genevoises.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 41.

Adoption des contrats de prestations du maintien à domicile 2016-2019

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil deux projets de lois relatifs aux contrats de prestations 2016-2019 des institutions actives dans le maintien à domicile.

Ces contrats fixent les indemnités qui seront versées aux organisations portant la politique de contention des prestations stationnaires (EMS et hôpitaux) durant la période de planification sanitaire qui a débuté cette année. Afin de faire face au défi posé par le vieillissement de la population, qui entraîne une augmentation des besoins de prise en charge des personnes en perte d'autonomie, et afin de garantir l'accès aux soins de qualité pour tous, la politique cantonale en faveur des personnes âgées suit un certain nombre de pistes. Soutenir le maintien à domicile, notamment grâce à la promotion des structures intermédiaires telles que les immeubles avec encadrement pour personnes âgées, les foyers de jours ou encore les unités d'accueil temporaire de répit, fait partie de ces axes stratégiques.

Le premier projet de loi concerne le financement quadriennal de l'Institution genevoise de maintien à domicile (imad), qui est le principal partenaire de l'Etat pour rendre le système de santé plus efficient. Son contrat de prestations 2016-2019 prévoit une augmentation de ses capacités d'action et de ses prestations. Il permet, à titre d'exemple, de passer de 587'000 heures de soins en 2014 à quelque 703'000 heures en 2019, conformément aux scénarios de la planification sanitaire cantonale. Les prestations de l'imad s'articulent autour de quatre pôles : prestations d'aide et de soins, prestations liées à la politique sociale, prestations de formation et prestations d'intérêt général liées aux objectifs de la politique publique.

Le projet adopté est le troisième contrat de prestations entre l'Etat et l'imad, (précédemment Fondation des services d'aide et de soins à domicile). Il met un accent particulier sur l'effort de formation en faveur des professions de santé. Une indemnité complémentaire permettra ainsi, à terme, le triplement du nombre d'apprenti-e-s assistant-e-s en soins et santé communautaire de première année en comparaison avec 2015. Le contrat 2016-2019 introduit également deux améliorations sensibles : un financement spécifique de projets communs avec les Hôpitaux universitaires de Genève ainsi qu'un mécanisme de régulation pour répondre aux éventuelles évolutions de la demande de soins.

Le second projet de loi adopté par le Conseil d'Etat se rapporte aux contrats de prestations de neuf foyers de jour et de jour-nuit, de l'Arcade sages-femmes (Association des sages-femmes à domicile), du Chaperon Rouge (Croix-Rouge genevoise), de la Coopérative de soins infirmiers, de SITEX SA et de Services Alzheimer GE.

Il s'inscrit également dans le cadre de la planification sanitaire cantonale et prévoit des augmentations de prestations ciblées pour contenir les coûts des soins stationnaires et répondre aux besoins croissants, notamment dans la prise en charge de patients souffrant de troubles cognitifs.

Pour toute information complémentaire : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, DEAS, ☎ 079 935 86 75, ou M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 26.

Tarif provisoire pour les soins somatiques aigus des Hôpitaux universitaires de Genève

Dans le domaine des soins somatiques aigus, les négociations tarifaires 2016 entre les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et les assureurs n'ont pas encore abouti. En l'absence de conventions tarifaires, le Conseil d'Etat a donc adopté un règlement fixant un tarif provisoire afin de permettre aux HUG de facturer leurs prestations depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ce règlement permet aux HUG d'éviter des problèmes de trésorerie. Il permet également aux assureurs de régler progressivement les factures des HUG, leur évitant ainsi d'être submergés de factures au moment où le tarif définitif sera connu.

Le tarif retenu est légèrement inférieur au calcul des coûts selon la comptabilité analytique, afin de retenir un tarif provisoire commun avec le Centre hospitalier universitaire vaudois et favoriser le libre passage des patients entre Vaud et Genève.

Ce tarif provisoire vaut tarif de référence de ces mêmes prestations effectuées dans les autres hôpitaux universitaires de Suisse, pour les patients domiciliés dans le canton de Genève, dès 2016.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 26.

Vacances scolaires 2017-2018

Le Conseil d'Etat a fixé le calendrier des vacances scolaires des élèves des écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2017-2018 :

- vacances d'automne : du samedi 21 octobre 2017 au dimanche 29 octobre 2017 ;
- vacances de Noël et Nouvel An : du samedi 23 décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018 ;
- vacances de février : du samedi 10 février 2018 au dimanche 18 février 2018 ;
- vacances de Pâques : du jeudi 29 mars 2018 au dimanche 8 avril 2018 ;
- vacances d'été : du samedi 30 juin 2018 au dimanche 26 août 2018.

Ce calendrier, qui tient compte, dans la mesure du possible, de l'équilibre des périodes d'enseignement entre deux périodes de vacances et de la coordination avec les autres cantons romands, a fait l'objet d'une consultation auprès des associations de parents d'élèves et des associations professionnelles représentatives du personnel enseignant.

Par ailleurs, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport a mandaté son service de recherche en éducation pour la réalisation d'une enquête sur les perceptions et opinions des familles genevoises en regard de la répartition des vacances et de ses conséquences. Cette enquête se déroulera au printemps 2016 et la publication des premières analyses des résultats est prévue entre septembre et décembre de cette année.

Les dates des vacances scolaires sont également disponibles sur le site Internet officiel à l'adresse www.ge.ch/dip/vacances_scolaires.asp.

Pour toute information complémentaire : M. Frédéric Wittwer, délégué aux affaires intercantionales et transfrontalières, DIP, ☎ 022 546 69 50.

Métallurgie du bâtiment : extension du champ d'application de la CCT

Le Conseil d'Etat a décidé d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (CCT) pour les métiers de la métallurgie du bâtiment dans le canton de Genève. Cette extension court jusqu'au 31 décembre 2018.

Le gouvernement répond à la demande des partenaires sociaux et contribue ainsi à renforcer la paix sociale au sein de ce secteur. Cette décision permettra d'assurer des conditions de travail minimales uniformes pour l'ensemble des travailleurs de la branche, tout en consolidant leur protection sociale. Du point de vue patronal, elle renforce également la loyauté en matière de concurrence, en ce sens que celle-ci ne pourra pas s'exercer au travers de la sous-enchère salariale.

Sur un plan formel, l'arrêté du Conseil d'Etat doit encore être approuvé par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche avant de pouvoir entrer en vigueur, au plus tôt le 1^{er} avril 2016.

Pour toute information complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.

Adoption du plan de mesures pour la protection des sols

Le Conseil d'Etat a approuvé le plan de mesures pour la protection des sols du canton de Genève 2015-2018. Ce plan est axé sur la communication et la sensibilisation des autorités, des professionnels et de la population, sur l'observation et la surveillance des sols, ainsi que sur la prévention et la protection des sols genevois.

Durant l'année 2015, déclarée année internationale des sols par l'assemblée générale de l'ONU, la prise de conscience des citoyens et la nécessité de préserver les sols se sont accentuées. La production et la consommation locales, la préservation des espaces verts en milieu urbain ainsi que des paysages naturels en milieu rural sont des sujets de plus en plus brûlants.

Toutefois, les données publiées en 2015 par les offices fédéraux de la statistique et de l'environnement attestent que la quantité et la qualité des sols naturels suisses continuent à diminuer. Ainsi, des efforts restent encore à produire pour que la conservation de la fertilité du sol entre dans les mœurs, au même titre que la protection de l'air ou de l'eau.

Les onze mesures retenues dans le plan visent la quasi-totalité des acteurs concernés par la question de la protection des sols, tels que les branches professionnelles de l'agriculture, de la construction ou de la planification en matière d'aménagement.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets, DETA, ☎ 022 546 70 77.

Assainissement du bruit des routes cantonales

Le Conseil d'Etat a adopté son rapport au Grand Conseil sur l'avancement des travaux du crédit d'investissement pour les études et les mesures d'assainissement des nuisances sonores des routes cantonales et nationales, conformément à l'article 7 de la [loi ouvrant un crédit d'investissement de 85 millions de francs sur onze ans \(2002-2012\) avec subvention pour les études et les mesures d'assainissement des nuisances sonores des routes cantonales et nationales](#).

Le rapport présente l'avancement des études et des travaux, l'état des engagements, des adjudications et des paiements sous forme consolidée par objet et par type de travaux, l'état des recettes provenant de la subvention fédérale, le budget pour les deux ans à venir et une évaluation des risques techniques et financiers, ainsi qu'une planification des travaux.

Les études et les travaux d'assainissement du bruit du réseau routier cantonal se poursuivent afin de respecter le délai fixé au 31 mars 2018 par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). A fin 2014, les études étaient engagées pour 80% des tronçons à assainir et 51% des investissements prévus étaient réalisés. En conformité avec l'OPB, les mesures d'assainissement mises en œuvre sont en grande majorité des mesures qui empêchent ou réduisent la formation du bruit.

Pour toute information complémentaire : M. Serge Bulliard, chef du service des routes, direction des ponts et chaussées, direction générale du génie civil, DETA, ☎ 022 546 63 14.

Adoption du budget 2016 des TPG

Le Conseil d'Etat a approuvé le budget de fonctionnement et d'investissements 2016 des Transports publics genevois (TPG), correspondant à la deuxième année du contrat de prestations 2015-2018, ainsi que son rapport au Grand Conseil relatif au budget 2016 des TPG.

Ce budget prend en considération la modification entérinée par la [loi votée par le Grand Conseil le 17 décembre 2015](#) en vue de remplacer l'ancienne subvention non monétaire relative au droit du sillon* (tramway) et d'usage de l'infrastructure (trolleybus) par une subvention monétaire. Il a été établi en tenant compte du constat avéré en 2015 d'un manque à gagner au niveau des recettes de l'ordre de 10,7 millions de francs par rapport aux recettes de 2014 (dernier exercice avant l'entrée en vigueur de la baisse des tarifs issus de de l'initiative 146 « Stop aux hausses des tarifs TPG », acceptée en [votation populaire le 18 mai 2014](#)).

Il intègre les différentes mesures d'économies mises en place en décembre 2015 avec, principalement, une diminution de fréquences aux heures creuses sur les lignes de tramways. Parallèlement, grâce à la participation financière des communes de Versoix et de Chavannes-des-Bois, les TPG ont pu mettre en service une nouvelle ligne U.

Les contributions de l'Etat de Genève se situent à hauteur de 210 millions de francs (+0,9% par rapport à 2015), conformément au plan financier pluriannuel 2015-2018 avec, en plus, la subvention relative au droit du

sillon. Par rapport au budget 2015 et en prenant en compte le nouveau droit du sillon, les charges d'exploitation connaissent une modeste hausse de 0,2% à 403 millions, tenant compte du maintien des effectifs selon l'application du protocole d'accord signé avec les syndicats à la suite des événements de novembre 2014.

L'intérêt de la dette, les contributions de la Confédération et de certaines communes genevoises ainsi que, notamment, les recettes publicitaires s'ajoutent aux revenus et aux charges pour obtenir, en définitive, un résultat de l'exercice 2016 négatif de 10,9 millions de francs, inférieur de 1,85 million de francs à la planification initiale.

* Prix qu'une entreprise de transport ferroviaire doit payer au gestionnaire de l'infrastructure pour pouvoir circuler sur son réseau.

*Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs, DETA,
☎ 022 546 78 03.*

Changement de président du conseil de la Fondation romande de détention LMC

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du [règlement de la Conférence romande des chefs de départements compétents en matière de police des étrangers concernant la Fondation romande de détention LMC \(le Conseil de fondation\)](#).

La modification proposée vise à séparer la présidence de la Conférence romande des chefs de départements compétents en matière de police des étrangers et celle du conseil de la Fondation romande de détention LMC, qui gère l'établissement de Frambois. La présidence du conseil de fondation a ainsi été confiée à M. Bruno Giovanola, secrétaire général du département de la sécurité et de l'économie (DSE).

La conférence quant à elle est présidée par le conseiller d'Etat chargé du DSE, M. Pierre Maudet.

Pour tout renseignement complémentaire: M. Philippe Bertschy, directeur général de l'office cantonal de la détention, DSE, ☎ 022 546 32 91.

Approbation des taux des centimes additionnels communaux

Le Conseil d'Etat a approuvé les taux des centimes additionnels communaux des quarante-cinq communes genevoises pour l'année 2016.

Quarante-trois communes ont maintenu le taux de centimes qui était le leur en 2015, alors que deux l'ont modifié : les communes de Bardonnex et de Meyrin ont voté une hausse de leur taux de, respectivement, 2 centimes et 1 centime (voir tableau).

	2015	2016
Aire-la-Ville	50	50
Anières	33	33
Avully	51	51
Avusy	50	50
Bardonnex	41	43
Bellevue	41	41
Bernex	48	48

Carouge	39	39
Cartigny	43	43
Céliqny	33	33
Chancy	51	51
Chêne-Bougeries	34	34
Chêne-Bourg	46	46
Choulex	44	44
Collex-Bossy	46	46
Collonge-Bellerive	30	30
Cologny	31	31
Confignon	47	47
Corsier	35	35
Dardagny	48	48
Genève	45.5	45.5
Genthod	25	25
Grand-Saconnex	44	44
Gy	46	46
Hermance	42	42
Jussy	40	40
Laconnex	44	44
Lancy	47	47
Meinier	42	42
Meyrin	43	44
Onex	50.5	50.5
Perly-Certoux	43	43
Plan-les-Ouates	36	36
Pregny-Chambésy	32	32
Presinge	41	41
Puplinge	46	46
Russin	40	40
Satigny	39	39
Soral	46	46
Thônex	44	44
Troinex	40	40
Vandoeuvres	31	31
Vernier	50	50
Versoix	45.5	45.5
Veyrier	38	38

Chaque année, les communes définissent le taux des centimes additionnels (impôts communaux) qui leur est nécessaire pour l'exécution des tâches publiques qui leur incombent, conformément à l'article 291 de la loi générale sur les contributions publiques. Le Conseil d'Etat ne statue pas sur l'opportunité du taux de centimes, mais contrôle qu'il permet à la commune d'assumer les dépenses publiques qui sont à sa charge, conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de l'adoption des budgets communaux.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 41.

Aide financière annuelle à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein

Conformément à la [loi sur les indemnités et les aides financières](#), le Conseil d'Etat a approuvé un projet de loi accordant une aide financière de 1,07 million de francs à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein, pour l'année 2016. Ce projet de loi est accompagné d'un contrat de prestations.

Poursuivant ainsi sa politique de prévention du cancer, le Conseil d'Etat soutient la fondation, dont la mission est d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein parmi la population féminine, en collaboration avec la Fédération suisse des programmes de dépistage. Dans le cadre de son contrat de prestations, la fondation fournit des prestations en matière d'information sur le dépistage du cancer du sein et rend accessibles des mammographies de dépistage de qualité.

Le présent contrat de prestations est limité à une année, de sorte à synchroniser toutes les subventions du domaine de la prévention et de la promotion de la santé, dont le concept sera finalisé en 2017.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS,
☎ 022 546 50 15.*

Non-aboutissement de deux initiatives populaires cantonales

Le Conseil d'Etat a constaté le non-aboutissement de l'initiative populaire législative cantonale « Pour la dénonciation de l'accord sur la compensation financière relative à l'impôt à la source ».

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- signatures annoncées 8549
- signatures contrôlées 8560
- signatures validées 7189

Le nombre de 7403 signatures, correspondant à 3% des titulaires des droits politiques tel qu'exigé par la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 pour faire aboutir l'initiative n'étant pas atteint, celle-ci n'a pas abouti.

Le Conseil d'Etat a également constaté le non-aboutissement de l'initiative populaire législative cantonale « Pour que l'Etat, propriétaire, assume le solde du coût des travaux déjà réalisés par la Maison internationale des associations ».

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures annoncées 8847
- nombre de signatures contrôlées 9015
- nombre de signatures exigées 7403
- nombre de signatures validées 7040

Le nombre de 7403 signatures, correspondant à 3% des titulaires des droits politiques tel qu'exigé par la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 pour faire aboutir l'initiative n'étant pas atteint, celle-ci n'a pas abouti.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Aboutissement d'une initiative populaire cantonale

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative populaire législative cantonale intitulée « Pour la valorisation et l'agrandissement de la Maison Internationale des Associations ».

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures annoncées par les déposants 9282
- nombre de signatures contrôlées 9472
- nombre de signatures exigées 7403
- nombre de signatures validées 7501

Le nombre de 7403 signatures, correspondant à 3% des titulaires des droits politiques tel qu'exigé par la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, pour faire aboutir l'initiative est par conséquent atteint.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Changements de conseillers-ères municipaux en février 2016

Durant le mois de février 2016, le service des votations et élections a procédé à cinq remplacements de conseillers-ères municipaux démissionnaires dans les communes genevoises suivantes :

Anières : Mme Mony Simos est élue en remplacement de M. Patrick Belloni.

Bellevue : Mme Mariella Zolfanelli est élue en remplacement de M. Fabrice Malacrida.

Lancy : M. Yannick Hanifi est élu en remplacement de Mme Bénédicte Montant.

Meyrin : Mme Badia Lèthi est élue en remplacement de M. François Hernot.

Onex : M. Sandro Fusco est élu en remplacement de M. Raphaël Coudray.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
25 février 11h00	Présentation de la réforme du concept opérationnel de défense incendie et secours du canton de Genève	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville 1204 Genève	DSE	Caroline Widmer, ☎ 022 327 92 16 ou 076 424 80 49.
1 ^{er} mars 16h00	Inauguration officielle du nouveau bâtiment de la HES-SO Genève – HEG, campus de Battelle	Rue de la Tambourine 17 1227 Carouge (bât.B)	DIP DF	Pierre-Antoine Preti ☎ 022 546 69 68 ou 079 754 25 90
3 mars 11h00	Opération-pilote d'assainissement des bâtiments de la Cité d'Onex	Manège d'Onex 127, route de Chancy 1213 Onex	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
4 mars 14h00	Présentation du projet de planification sanitaire du canton de Genève 2016-2019	Direction générale de la santé Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève	DEAS	Laurent Paoliello ☎ 022 327 92 04 ou 079 935 86 75
5 mars 11h30	Ouverture de la pêche en rivière	Maison du futur 49, route de Vessy 1234 Vessy	DETA	Caroline Dallèves ☎ 022 546 76 18 ou 079 301 19 31